

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SARS-COV-2 – DANS LE CADRE DES FÊTES CIVIQUES		Numéro REC-CISSL-057-PCI
Date d'entrée en vigueur	2020-11-20	
Date de révision		

Objet Encadrer les activités d'animation à l'occasion des fêtes civiques
Lieu d'application L'ensemble des installations du CISSL des Laurentides
Clientèle(s) visée(s) L'ensemble des employés et des médecins L'ensemble des usagers hospitalisés, des résidents hébergés, et des membres de famille participants, dans une des installations du CISSL des Laurentides Toute personne qui participe à une activité dans le cadre d'une fête (ex. : bénévole)
Condition(s) d'application ou indication(s) Respecter les mesures de prévention et contrôle des infections en vigueur. Ces recommandations sont élaborées basées sur les consignes sanitaires et l'épidémiologie actuelle de la COVID-19. Elles sont sujettes à être modifiées selon les circonstances.
Directive(s) – Intervention(s) – Références aux outils cliniques L'organisation d'activités pour les usagers / résidents doit être planifiée à l'avance. Les détails tels que la date, l'heure, la durée de l'activité et le nombre de participants doivent être définis avant l'événement. La personne responsable communique avec la conseillère en prévention et contrôle des infections (PCI) ou l'intervenant du SAD, responsable de la PCI, pour valider les détails, si nécessaire. Les rassemblements d'usagers / résidents, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs, doivent respecter les mesures sanitaires émises par le MSSS (voir section <i>Références</i>) et doivent tenir compte du palier d'alerte en cours dans la région où se tiennent les activités. Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue entre les participants. S'il n'est pas possible de respecter la distanciation physique recommandée, le nombre de participants doit être réduit. Les participants de la communauté (ex. : musicien, conteur, membre de la famille, etc.) doivent être informés des critères d'exclusion.

Un registre des visiteurs, des personnes proches aidantes, des bénévoles et du personnel présent de façon ponctuelle dans l'installation (p. ex., dentiste, hygiéniste dentaire, audioprothésiste, etc.), doit être tenu afin que ceux-ci puissent rapidement être contactés par une autorité de santé publique en cas d'éclosion et d'isolement préventif si cela était requis. Le registre en CHSLD doit recueillir le minimum de renseignements personnels nécessaires pour faciliter les enquêtes épidémiologiques des autorités de santé publique (nom, numéro de téléphone, courriel, etc.).

Un usager / résident, installé en précautions additionnelles, soit à cause de symptômes compatibles avec la COVID-19, ou qui a été en contact avec un cas confirmé ou qui a été transféré/admis récemment, ne peut participer à l'activité.

En cas de non-respect des consignes par un (ou des) participant(s), le responsable de la ressource a le droit de demander à la personne concernée de quitter les lieux.

MESURES DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS À RESPECTER

Hygiène des mains

Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un usager/résident, avant et après une activité, avant de préparer la nourriture, avant de distribuer des cadeaux, avant de manger, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.

Port du masque

Un masque de procédure¹ doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées.

Hygiène respiratoire

Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.

Hygiène et salubrité

Assurer en tout temps le respect des mesures d'hygiène et de salubrité recommandées pour le type de milieu dans les deux documents suivants :

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2910-mesures-gestion-cas-contacts-chsld-covid19.pdf>

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2906-mesures-prevention-milieux-soins-aigus-covid19.pdf>

MESURES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS LIÉES AUX JOURS DE FÊTE

DÉCORATIONS

- Les décorations doivent être hors de la portée des usagers / résidents. Elles peuvent être suspendues ou installées dans un endroit en retrait et donc, non accessible aux usagers / résidents.
- Éviter de compromettre la ventilation en obstruant les bouches de ventilation avec les décorations
- Ne pas installer de décorations qui incitent à la manipulation (ex. : peluche musicale activée à l'aide d'un bouton)
- Les décorations ne doivent pas entraver la désinfection des surfaces fréquemment touchées (ex. les poignées de porte, les mains courantes, etc.)
- Les sapins de Noël dans les aires communes sont permis, à condition qu'ils soient hors de la portée des usagers / résidents, qu'ils ne bloquent pas l'accès aux surfaces qui ont besoin d'être nettoyées et désinfectées et qu'ils ne nuisent pas au respect de la distanciation physique
- Aucune quarantaine des décorations appartenant au CISSS des Laurentides n'est nécessaire avant leur installation
- Une quarantaine de 72 heures est requise pour les décorations apportées par la famille pour installation dans la chambre du résident, et ne pouvant pas être désinfectées². En centre hospitalier, les décorations dans les chambres des usagers sont à proscrire
- Le lavage des mains avant et après manipulation notamment lors de l'installation et de la désinstallation des décorations est recommandé

DÉGUISEMENTS

- Ne doivent pas entraver le port de l'ÉPI, (ex. : masque de procédure, protection oculaire, blouse, et gants).
- Aucun accessoire pouvant pendiller sur l'utilisateur lors des soins n'est permis (ex. : perruque, vêtements très amples, etc.).
- Les vêtements/déguisements doivent être propres.
- Vêtir le déguisement à l'arrivée et le retirer avant de quitter l'établissement.

NOURRITURE / REPAS / COLLATIONS

- Il est permis de livrer des repas préparés à la maison. Le contenant doit toutefois pouvoir être désinfecté avant d'être transmis à l'utilisateur / résident.
- Les collations apportées doivent être dans des contenants en plastique ou autre emballage qui peut être désinfecté facilement. Ils doivent être essuyés avec une lingette désinfectante à l'arrivée.
- Si la réfrigération d'un aliment est nécessaire, inscrire la date, le nom et numéro de chambre de l'utilisateur / résident, à l'aide d'un ruban adhésif, sur le plat. Il n'est pas permis de mettre de la nourriture dans un réfrigérateur servant à l'entreposage des médicaments, des vaccins ou des collations des usagers
- Si l'usage d'un four micro-onde est nécessaire, désinfecter la poignée, les boutons et l'intérieur du four micro-onde à l'aide d'une lingette désinfectante autorisée. Après avoir réchauffé les aliments, désinfecter de nouveau, à l'aide d'une lingette désinfectante autorisée, la poignée, les boutons et l'intérieur du four micro-onde
- L'hygiène des mains est obligatoire avant de manipuler les aliments, les friandises, etc.
- Les repas à la chambre avec un proche aidant ou un membre de la famille sont à proscrire
- Les activités repas organisées par les membres du personnel pour les usagers/résidents sont autorisées. Toutefois, en tout temps, il est défendu pour les membres du personnel de manger avec des usagers/ résidents.
- Durant une activité avec repas / collation, éviter le partage d'objets :
 - Les sauces et condiments doivent être servis dans des contenants individuels
 - Les verres doivent être identifiés au nom des participants
 - Les plats à partager comme les trempettes de légumes sont à proscrire
 - Les ustensiles et les linges humides doivent être utilisés par une seule personne
 - Les repas / collation de type « buffet » ou « libre-service » sont à proscrire

ALIMENTS ET CADEAUX

Aliments, friandises, breuvages, etc.

- Les friandises doivent être emballées individuellement et remises à l'utilisateur / résident dans un sac individuel.
- Limiter le nombre de personnes désignées qui effectuent la distribution.
- L'hygiène des mains est obligatoire avant de manipuler les aliments, les friandises, etc.
- Les sacs de friandises doivent être désinfectés avant de les remettre aux usagers / résidents. Si la désinfection n'est pas possible, prévoir une période de quarantaines de 72 heures.
- Aucun partage commun de nourriture ou friandise, emballée individuellement ou non, n'est permis que ce soit

entre usagers /résidents, entre employés ou entre usager / résident et employé.

Fleurs, cadeaux, cartes et autres offerts par les bénévoles, la famille, un organisme ou autres groupes sociaux

- La livraison de fleurs est permise. Les fleurs, comme tous les autres cadeaux, doivent être emballées et déposées à l'entrée de l'établissement. Aucune plante ou fleur en pot (avec terre) ne peut être acceptée.
- Il est possible de faire livrer un cadeau à une personne hospitalisée ou hébergée. Toutefois, il peut y avoir certaines conditions, selon l'installation, vérifiez avec celle-ci avant de faire livrer un cadeau.
- Toutefois, dans les territoires où le palier d'alerte est de **niveau 3 (orange) ou 4 (rouge)**, les biens doivent **obligatoirement** être déposés à l'accueil pour désinfection de l'emballage ou du contenant, ou pour une mise en quarantaine de 72 heures avant d'être remis à l'utilisateur ou au résident.

DISTRIBUTION D'ALIMENTS OU DE CADEAUX AUX USAGERS

Consignes générales

- Lors d'une activité de distribution (ex. : d'un cadeau ou d'une carte), la (les) personne(s) désignée(s) doit / doivent avoir procédé à l'hygiène des mains avant de débiter et entre chaque usager / résident
- Elle doit maintenir la distanciation physique et éviter de toucher l'environnement de l'utilisateur / résident
- Elle doit porter un masque de procédure¹ selon les consignes en vigueur dans l'installation
- L'objet doit avoir été désinfecté ou en quarantaine pour 72 heures avant sa distribution

Chambres en isolement ou unité en éclosion

- Dans ces zones, le cadeau / friandise, etc. sera déposé dans le plateau des usagers / résidents visés et distribué en même temps que le repas afin de limiter les contacts.
- En cas de doute, consulter la conseillère en PCI pour plus de précisions

Références

¹ CISSS des Laurentides, REC-046 Recommandations PCI sur le port du masque à l'intention des usagers

² MSSS, 2020, Questions et réponses sur les services de santé dans le contexte de la COVID-19
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-services-sante-covid-19/>

MSSS, Directives ministérielles DGAPA-007, émission 2020-07-22, mise à jour 2020-10-28
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-007.pdf>

Centres for Disease Control, 2020, COVID-19 Holiday Celebrations
<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/daily-life-coping/holidays.html>

Instances

Élaboration par :	Sandra Savery, conseillère en soins infirmiers en PCI Nom, Titre de la personne	2020-11-01 Date (aaaa-mm-jj)
Collaboration de :	Évelyne Lepage, conseillère en soins infirmiers en PCI Nom, Titre de la personne	2020-11-01 Date (aaaa-mm-jj)
Validation par :	Manon Diné, conseillère-cadre en soins infirmiers Nom, Titre de la personne	2020-11-20 Date (aaaa-mm-jj)
Approbation par :	Benoit St-Denis, Adjoint au DGA-SPER – Programme PCI Nom, Titre de la personne	2020-11-20 Date (aaaa-mm-jj)